

RÉSOLUTION
2021-07-131

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC**

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2021 à 15 :30 heures.

OBJET : Adoption – Projet de Règlement #21-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin, notamment, de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la demande de la Ville de Rosemère afin de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère; laquelle est exprimée par les résolutions numéro 2020-07-244 et 2021-01-013 de la Ville de Rosemère;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Rosemère est en accord avec les orientations régionales;

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'un processus de consultation publique sera lancé par la MRC après réception de l'avis préliminaire du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 21-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil;

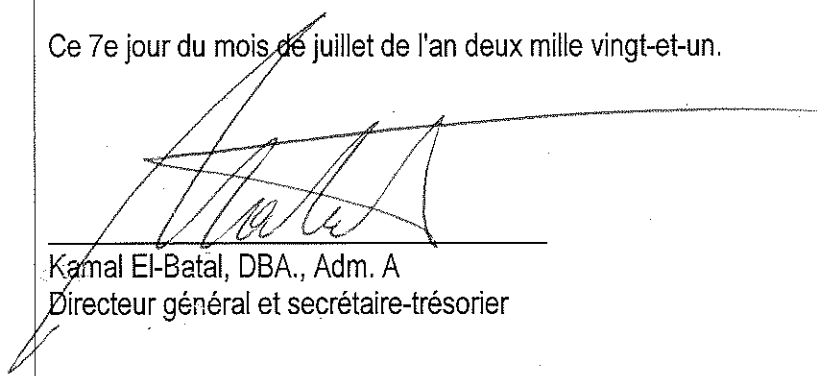


QUE le conseil de la MRC autorise son directeur général de transmettre le Projet de règlement numéro 21-02 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour solliciter un avis préliminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 7^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.



Kamal El-Batal, DBA., Adm. A
Directeur général et secrétaire-trésorier